



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération des déchets

Question écrite n° 58722

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les perspectives de développement du recyclage de certaines denrées alimentaires. A titre d'exemple, dans le département de la Loire-Atlantique, une association à but humanitaire récupère le pain jeté par les particuliers ou les boulangers pour le vendre, après broyage, à des producteurs d'aliments pour le bétail. Cependant, le pain ainsi récupéré et recyclé n'est pas considéré comme un déchet. Bien qu'elle contribue à réduire le volume des déchets ménagers et assimilés, cette activité ne semble donc pas pouvoir bénéficier du système mis en place depuis 1992, notamment des aides financières de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Il lui demande en conséquence si elle envisage de prendre des mesures pour soutenir ces initiatives locales qui sensibilisent les citoyens aux opérations de collecte sélective, participent activement à la protection de l'environnement en limitant le volume de déchets à éliminer, et peuvent être créatrices d'emplois, en particulier pour les plus défavorisés.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au recyclage de certaines denrées alimentaires. Elle a pris note de l'action conduite par une association à but humanitaire qui récupère le pain non consommé chez les particuliers ou les boulangers pour le vendre, après broyage, à des producteurs d'aliment pour le bétail. Cette action privée n'est toutefois pas susceptible de bénéficier des aides à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), qui sont destinées à la modernisation du service public des déchets ménagers relevant de la responsabilité des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58722

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1465

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3518